

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Habitation est une assurance multirisque pour les immeubles d'habitation, c'est-à-dire les maisons, les appartements, les immeubles comprenant maximum 3 logements* et les habitats légers utilisés comme habitation et à titre accessoire comme bureau ou pour l'exercice d'une profession libérale, à l'exclusion des pharmacies.

Confort Habitation couvre pour le propriétaire, les dégâts matériels au bâtiment et/ou au contenu et pour le locataire/occupant ou les colocataires, la responsabilité locative et/ou les dégâts matériels au contenu.

Confort Habitation propose **3 formules** différentes : Essential, Secure et Premium.

En **formule Essential et Secure**, les dégâts doivent être causés par un péril couvert, repris soit dans les garanties de base soit dans les options que vous pouvez souscrire en fonction de la formule choisie. En **formule Premium** (« Tous risques »), nous couvrons les dégâts causés par tout événement imprévisible et soudain, quelle qu'en soit la cause, ne tombant pas sous une exclusion générale, une exclusion spécifique à cette formule ou une spécification définie dans le lexique des conditions générales. Cette formule est accessible uniquement si le risque assuré constitue votre résidence principale ou secondaire.

Une assistance Habitation (Info Line et 1ère assistance en cas de sinistre) est prévue d'office.

*si propriétaire unique



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous mettons à votre disposition différents systèmes d'évaluation (grille, 1er risque, expertise...) qui vous permettent d'évaluer au mieux votre bâtiment.

Le contenu est assuré sur base, soit du capital, soit de la limite par objet, que vous avez choisi.

Garanties de base pour les formules Essential et Secure

- | | |
|---|---|
| ✓ Incendie, explosion, implosion, fumée, suie | ✓ Bris et fêlure de vitrages |
| ✓ Heurt | ✓ Événements météorologiques |
| ✓ Dégradations immobilières suite à vol, vandalisme et malveillance | (tempête, grêle, pression de la neige/glace, foudre) et catastrophes naturelles |
| ✓ Dégâts causés par l'électricité | ✓ Attentat et conflit du travail (y compris terrorisme) |
| ✓ Dégâts causés par la mûre | ✓ Responsabilité civile immeuble |
| ✓ Dégâts causés par l'eau | |
| ✓ Dégâts causés par le mazout de chauffage | |

Garantie de base pour la formule Secure

- ✓ Variation de température du contenu des réfrigérateurs et congélateurs
- ✓ Electrocution et asphyxie d'animaux domestiques

Garantie de base pour la formule Premium (« Tous risques »)

- ✓ Les dégâts causés par tout événement imprévisible et soudain, quelle qu'en soit la cause, ne tombant pas sous une exclusion générale ou une exclusion spécifique à cette formule ou une spécification définie dans le lexique des conditions générales

Extensions de garanties pour toutes les formules

En fonction de vos couvertures (bâtiment et/ou contenu), nous intervenons à concurrence des montants assurés pour votre garage à une autre adresse, le contenu que vous avez déplacé à l'occasion d'un séjour temporaire, le contenu que vous avez déplacé dans un garde-meubles/box de stockage professionnel, votre nouvelle adresse pendant 90 jours.

Si nous couvrons votre résidence principale, nous couvrons aussi jusqu'à 1.465.000 € (ABEX 1056) votre résidence de remplacement et de villégiature, le logement de vos enfants étudiants, le local de fête de famille, la maison de repos ou de soins/résidence-service.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions générales (applicables à toutes les formules) :

- ✗ actes collectifs de violence
- ✗ risque nucléaire
- ✗ pollution non accidentelle
- ✗ dégâts aux biens appartenant à l'assuré qui a intentionnellement provoqué le sinistre ou en a été complice et dommages aux tiers du fait de sa responsabilité
- ✗ erreur de construction ou vice de conception pour lesquels vous n'avez pas pris les mesures utiles alors que vous en aviez connaissance
- ✗ bâtiments en cours de construction ou en rénovation lourde et leur contenu s'il existe un lien causal avec les travaux, sauf s'ils sont habités ou en cas d'incendie, explosion, implosion, fumée ou suie
- ✗ manque d'entretien, usage inapproprié, détérioration lente, progressive et visible
- ✗ les dégâts résultant de l'utilisation normale des biens (taches, bosses, griffes, ...)
- ✗ sauf indication contraire, la moins-value d'ordre esthétique à la suite de la réparation d'un sinistre

Sont de plus exclus :

– dans la formule Essential (liste non-limitative) :

- ✗ les dégâts causés au contenu professionnel (matériel et marchandises)
- ✗ les dégâts causés au contenu situé à l'extérieur
- ✗ les dégâts causés au jardin, y compris sa remise en état
- ✗ les dégâts causés aux panneaux solaires et à l'installation domotique
- ✗ les dégâts causés à/par la piscine
- ✗ les dégâts causés à/par les installations wellness situées à l'extérieur
- ✗ dans la garantie « Le bris et la fêlure de vitrages » : la perte d'étanchéité des vitrages isolants, les vitrages d'art fabriqués de manière artisanale, c'est-à-dire manuelle et unique par la forme et la couleur.
- ✗ dans la garantie « Le Heurt » : les dégâts causés par un choc répétitif
- ✗ dans la garantie « Les dégâts causés par l'électricité » : les dégâts causés par l'électricité tombant sous la garantie du fabricant ou du fournisseur
- ✗ dans le cadre de la garantie « Les dégâts causés par l'eau », les dégâts causés à la partie extérieure de la toiture du bâtiment, aux aménagements végétalisés apportés au bâtiment, revêtements qui en assurent l'étanchéité ainsi qu'à l'accumulation d'eau sur les tentes solaires

Garanties complémentaires pour toutes les formules : frais liés à un sinistre couvert

- | | |
|--|--|
| ✓ sauvetage | ✓ entreposage |
| ✓ relogement ou chômage immobilier | ✓ frais de votre expert |
| ✓ mise en conformité aux réglementations relatives à la performance énergétique des bâtiments et à l'urbanisme | ✓ assainissement du sol et du bâtiment en cas de dispersion d'amiante |
| ✓ déblai et démolition | ✓ frais funéraires |
| | ✓ remise en état du jardin suite aux opérations de sauvetage, d'extinction et de préservation. |

Garanties optionnelles pour toutes les formules

- Variante « Vol » de l'option Vol
- Protection juridique Habitation
- RC Vie privée
- Protection juridique Vie privée (seulement si combinée avec RC Vie privée et Protection juridique Habitation)
- Annexes (> 60 m² ou à une autre adresse)

Garanties optionnelles supplémentaires pour les formules Secure et Premium

- Outdoor
- Business
- Variante « Vol+ » de l'option Vol
- Véhicule au repos
- Pertes indirectes

– **dans la formule Secure (liste non-limitative) :**

- ✗ dans la garantie « Le Heurt » : les dégâts causés par un choc répétitif
- ✗ dans la garantie « Les dégâts causés par l'électricité » : les dégâts causés par l'électricité tombant sous la garantie du fabricant ou du fournisseur
- ✗ dans le cadre de la garantie « Les dégâts causés par l'eau », les dégâts causés à la partie extérieure de la toiture du bâtiment, aux aménagements végétalisés apportés au bâtiment, revêtements qui en assurent l'étanchéité ainsi qu'à l'accumulation d'eau sur les tentes solaires

Dans la formule Premium, tout est couvert sauf les cas expressément exclus par vos conditions générales ou particulières (liste non-limitative) :

- ✗ les exclusions générales
- ✗ les dégâts causés par la condensation
- ✗ les dégâts causés par une infiltration suite à des précipitations par les portes, fenêtres, portes-fenêtres, les murs extérieurs ou par les cheminées
- ✗ les dégâts causés directement par la vermine, les insectes, les rongeurs



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Restrictions de couverture communes à toutes les formules

- ! **Limites d'indemnisation légales** (terrorisme, catastrophes naturelles, recours des tiers, ...) **ou contractuelles** prévues en conditions générales et/ou particulières
- ! **Franchise**, un montant restant à votre charge, ou franchise anglaise doublée, un seuil minimal d'intervention : selon votre choix à la souscription et précisé en conditions particulières
- ! **Sous-assurance** : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre habitation ou son contenu, une règle proportionnelle peut être appliquée ; afin d'éviter la sous-assurance, plusieurs systèmes sont mis à votre disposition lors de la souscription menant à la suppression de la règle proportionnelle
- ! **Assurance en 1er risque** : dans ce cas, l'indemnité sera limitée au montant assuré si le dommage excède ce montant
- ! **Non-respect des mesures de prévention** imposées par les conditions générales ou particulières pouvant entraîner un refus d'intervention
- ! **Vétusté** : l'indemnité peut tenir compte d'une dépréciation du bien sinistré en fonction de son âge et de son degré d'usure



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Couvertures de base** : dans le bâtiment et les annexes < 60 m² situées à l'adresse en Belgique que vous avez renseignée dans votre contrat
- ✓ **Extensions de garantie** : la couverture est acquise dans le monde entier (à l'exception de certains endroits limités à la Belgique : votre nouvelle adresse, votre garage à une autre adresse, votre résidence de remplacement, la maison de repos ou de soins/résidence-service, contenu dans un garde-meubles/box de stockage professionnel)



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement et spontanément toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer toute modification relative à la situation du risque (p. ex. : déménagement), à l'usage du bâtiment (p. ex. : ouverture d'un commerce, location de chambres d'étudiants), à vos déclarations à la souscription du contrat (p. ex. : utilisation à titre de résidence secondaire, ajout d'une pièce, aménagement d'un grenier en pièces d'habitation, la construction d'une piscine ou toute autre modification apportée aux biens assurés), à la valeur du bâtiment ou du contenu si vous les avez assurés par le biais d'un capital (p. ex. : amélioration ou rénovation du bâtiment, enrichissement du contenu, entraînant une majoration des capitaux à assurer), à la concession d'un abandon de recours.
- **En cas de sinistre** :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que possible le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres, un délai de 24 heures, précisé en conditions générales est d'application.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties le résilie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- à tout moment après l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.